



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de Règlement #602 modifiant le Règlement de zonage #337 afin d'abroger l'article 6.3 Égouttement des eaux.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière tenue le 5 mai 2026, le Conseil municipal a adopté le :

« Le projet de Règlement #602 modifiant le Règlement de zonage #337 afin d'abroger l'article 6.3 Égouttement des eaux ».

Le règlement vise à abroger l'article 6.3 *Égouttement des eaux* car selon un avis juridique portant sur le contexte de l'article 979 du Code civil, il est établi que l'écoulement de l'eau est du domaine privé entre voisins et non du domaine public et d'urbanisme.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi 20 mai 2026 à 18 h 30**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Boniface au 155 rue Langevin. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué à la population. Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendues lors de cette assemblée.

Un rapport de cette rencontre sera soumis aux membres du Conseil municipal.

Le projet de Règlement #602 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 155 rue Langevin entre 8 h et 12 h et 13 h et 16 h 45, du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité :

www.saint-bo.ca

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 11^e jour du mois de mai 2026.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

